

Il fut longuement applaudi au centre, à droite et sur divers bancs à gauche !

* * *

L'*Univers* de Paris (28 octobre) donne, sur ce sujet, l'analyse d'une étude excessivement intéressante de la *Civiltà Cattolica*. A ceux qui s'occupent des choses de France, l'examen de ce document s'impose. Il émane d'ailleurs d'un *Préla Romain* qui paraît être au courant. Or, qui chez nous, au Canada français, en dépit de tout et malgré tout, n'aime pas toujours à s'occuper des choses de France ?

Le *Protectorat* français dans le Levant et l'Extrême-Orient consiste dans le droit exclusif de la France — et aussi dans son devoir — de défendre l'Eglise catholique dans ces régions.

Ce droit est entouré de quelques prérogatives honorifiques.

En d'autres termes la France protège tous les catholiques (1) de ces pays, et, en retour, dans la personne de ses représentants officiels, elle est particulièrement honorée. Voilà ce que c'est que le *Protectorat*.

* * *

Le droit de protection, pour la Turquie (l'Orient), est basé sur les *Capitulations* jadis obtenues, et pour la Chine et autres pays d'Extrême-Orient, sur le traité de Tien-Tsin (1858).

En plus, non seulement la France, en vertu des traités, a le droit de protéger ses sujets et les sujets des autres nations ; mais encore le Saint-Siège fait une obligation à tous les catholiques d'Orient et d'Extrême-Orient de recourir aux représentants officiels de la France pour le règlement de toute difficulté. Or, comme les missionnaires de toute nationalité obéissent d'abord à Rome, ils vont aux ambassades ou aux consuls de France, avant de s'adresser ailleurs. De ce fait, l'importance du pays protecteur — la France — est considérablement accrue.

Ah ! c'est facile de comprendre pourquoi, malgré ses préjugés et ses haines contre l'Eglise, Gambetta disait avec énergie que l'anticléricalisme ne pouvait pas être un article d'exportation.

(1) Non seulement les français, mais tous les catholiques.